



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 10 décembre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATIONS

39-2024 Décision modificative n°2-2024

40-2024 Fongibilité des crédits en M57

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, GIACOMOTTO Antoine, Magali HOUDAYER, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :

Pierrette LE MEUR pouvoir à Magali HOUDAYER

Karim HAMIDA pouvoir à Frédéric ROUÉ

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER pouvoir à GIACOMOTTO Antoine

Céline HURGON pouvoir à Samir BOUTOURIA

Étaient absents :

Soizic POUPARD

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Magali HOUDAYER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 28 novembre 2024 :

Décision n°6-2024 du 11 décembre 2024 : remboursement anticipé de l'emprunt n° MON140704EUR001 à DEXIA CREDIT LOCAL :

- Capital remboursé par anticipation : 39 441,11 €
 - Date de remboursement anticipé : 01/01/2025
 - Intérêts courus non échus : 1 421,85 €
 - Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 0 €
- Total : 40 862,96 €.

Le conseil municipal prend acte de la décision.

DELIBERATIONS

N°39-2024

Décision modificative n°2-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9-2024 du 26 mars 2024 approuvant du budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n°1-2024 du 28 novembre 2024,

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour procéder au remboursement anticipé du credit n° MON140704EUR001 à DEXIA CREDIT LOCAL :

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	1 421,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 421,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 421,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 421,85 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 421,85 €	1 421,85 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	39 441,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	39 441,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	39 441,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 441,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 441,11 €	39 441,11 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°2-2024.

N°40-2024

Fongibilité des crédits en M57

Vu la délibération n°16-2023 en date du 7 juillet 2023 adoptant le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 9-2024 approuvant le du Budget Primitif 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H10.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Magali HOUYADER		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER Pouvoir à Antoine GIACOMOTTO

Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR Pouvoir à Magali HOUYADER	Séverine LUCASSON
Soizic POUPARD	Milad SHAFIEIVAND		